

Pour tous renseignements :

Communauté de Communes du Bocage Valognais

Madame Claire EPAILLARD :
02 33 40 22 63
spanc@bocage-valognais.fr

Site internet :

www.bocage-valognais.fr

(Rubrique : Vie pratique / Environnement / Assainissement)

Technicien :

Monsieur Johan BURTZ (VEOLIA EAU)

Pour toute demande de **rendez-vous**, contactez le
02 50 10 00 13



Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.)



Les communes concernées :

Brix, Breuille, Colomby, L'Etang-Bertrand, Huberville, Lieusaint, Magneville, Montaigu la Brisette, Morville, Négreville, Les Perques, Quettetot, Rocheville, Saint Joseph, Saint Martin le Hébert, Sauxemesnil, Sottevast, Tamerville, Le Valdecie, Valognes, Le Vrétot et Yvetot-Bocage.

LES DIFFÉRENTS CONTRÔLES OBLIGATOIRES

✓ **Les installations existantes :**

- Le contrôle **diagnostic** : Il porte sur tous les logements non raccordés au réseau d'assainissement collectif. Un courrier de proposition de rendez-vous est envoyé dans chaque foyer.

Attention : Depuis le 1er janvier 2011, un diagnostic de moins de trois ans réalisé par le SPANC est obligatoire en cas de vente d'un bien immobilier.

Pour prendre rendez-vous, contactez VEOLIA EAU au 02 50 10 00 13.

✓ **Permis de construire et réhabilitations :**

- **Le contrôle de conception et d'implantation** : toute personne souhaitant mettre en place un système d'assainissement non collectif que ce soit dans le cadre d'une réhabilitation ou d'une construction neuve **doit faire une demande de contrôle de conception auprès du SPANC**. Ce contrôle a pour objet de vérifier si le projet de l'installation d'assainissement non collectif est conforme aux prescriptions techniques définies par arrêté ministériel. **(Dossier à retirer à la Communauté de Communes du Bocage Valognais ou à télécharger sur le site internet)**
- **Le contrôle de réalisation** : Il est obligatoire suite au contrôle de conception. Il a lieu au moment des travaux avant remblaiement. Il permet de constater que la réalisation, la modification ou la réhabilitation des ouvrages est conforme au projet du pétitionnaire validé par le SPANC.

MONTANT DES REDEVANCES

- Diagnostic des installations : 55 €

Attention : S'agissant d'un contrôle obligatoire, une pénalité du montant du contrôle sera appliquée en cas de refus de ce diagnostic. (Articles 8 et 20 du règlement de service)

- Diagnostic pour vente (si 1^{er} diagnostic déjà réalisé de plus de trois ans) : 80 €

- Avant Projet Sommaire (Facultatif) : 70 €

- Contrôle de conception avec étude de filière fournie : 85 €

- Contrôle de conception avec APS réalisé: 95 €

- Contrôle de conception sans APS et sans étude de filière : 105 €

- Contrôle de réalisation : 115 €